



PRIMES ÉNERGIE 2012 POUR LES BATIMENTS DU SECTEUR RESIDENTIEL

Le nouveau régime de primes à l'énergie pour l'année 2012 approuvé par le gouvernement bruxellois octroiera près de 18 millions € pour des investissements économiseurs d'énergie plus performants. Cela représente 6 millions de plus qu'en 2011 afin de stimuler la rénovation urbaine, réduire la facture énergétique et améliorer la qualité de l'environnement à Bruxelles.

Si d'un point de vue technique et financier, les conditions n'ont pas connu de changements importants, c'est du côté administratif que les modifications sont perceptibles. En effet, c'est Bruxelles Environnement qui devient votre unique interlocuteur. De plus, les formulaires seront désormais simplifiés (ex : ni photos ni preuves de paiement).

Comme en 2011, les ménages disposant de faibles revenus seront davantage épaulés dans leurs investissements économiseurs d'énergie. Les plafonds de revenus sont également majorés en fonction de la composition du ménage.

LES CATEGORIES DE REVENUS SONT DEFINIES COMME SUIT :

	Plafond de revenus si personne isolée	Plafond de revenus si en couple *
Catégorie de base <i>(pour tous par défaut)</i>	Plus de 60.000€	Plus de 75.000€
Revenus moyens	Entre 30 et 60.000€	Entre 45 et 75.000€
Faibles revenus	Moins de 30.000€	Moins de 45.000€

* si époux/épouse ou cohabitant de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Ces plafonds de revenus sont :

1. Majorés de 5 000 € si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande.
2. Majorés de 5 000 € par personne fiscalement à charge (ex: enfants pour lesquels vous bénéficiez d'allocations familiales, un grand-parent, etc.).

Les revenus à comparer à ces plafonds sont, comme pour la prime à la rénovation, **la somme des revenus globalement et distinctement imposables** (repris sur le(s) dernier(s) avertissement(s)-extrait(s) de rôle : revenus 2009 voire 2010) du demandeur et de toutes les personnes de plus de 18 ans reprises sur la composition du ménage du demandeur.

REMARQUES IMPORTANTES :

- Par défaut**, tous les demandeurs appartiennent à la **catégorie de base**. Le demandeur doit **apporter la preuve** pour appartenir à la catégorie moyens ou faibles revenus.
- Seules les personnes physiques** peuvent prétendre aux catégories de revenus moyens ou faibles.
- Toutes les personnes morales** font automatiquement partie de la **catégorie de base**.
- Les Agences Immobilières Sociales (AIS)** (ou les demandeurs ayant conclu un bail avec une AIS), **le Fonds du Logement et les Sociétés immobilières de Service Public (SISP)** font automatiquement partie de la **catégorie faibles revenus**.
- Bonus EDRLR** : Si le bâtiment résidentiel se trouve en zone EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation), alors le montant de la prime est majoré de 10%. Le plafond d'application pour chaque prime n'est quant à lui pas majoré. C'est **au demandeur de mentionner sur son formulaire s'il est situé en zone EDRLR ou non**.
Voir la carte EDRLR sur : www.primes-renovation.be/reno_carte.php

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs imposés pour l'obtention des primes et de fournir tous les documents annexes demandés.

(voir le document « **PRIMES ÉNERGIE CONDITIONS GÉNÉRALES 2012** »)

Nous vous rappelons que vous disposez de **4 mois** pour introduire votre demande de prime à partir de la date mentionnée sur la facture de solde des travaux ou achats pour lesquels vous sollicitez une prime. En outre, les demandes de primes doivent être envoyées **au plus tard pour le 28 février 2013**.

CONDITIONS TECHNIQUES

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères techniques imposés pour l'obtention de la prime et de fournir tous les documents annexes demandés.

(voir le « **FORMULAIRE TECHNIQUE** » relatif à votre demande de prime)

PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation**, ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
02 775 75 75
info@bruxellesenvironnement.be
www.bruxellesenvironnement.be

Pour l'**introduction de formulaire** de demande de prime :

Primes Énergie
Bruxelles Environnement
Gulledelle, 100 - 1200 Bruxelles
ou
primes-premies@ibgebim.be

PRIMES ÉNERGIE - 2012

Tableau synthétique des primes 2012 pour les bâtiments résidentiels

n°	neuf / reno	Objet	montant	plafond
A : Primes aux Études & Audits				
A1	R	Audit énergétique		
		<p style="text-align: center;">Méthodologie PAE <i>maison unifamiliale</i></p> <p style="text-align: center;">Autre méthodologie <i>Logement collectif</i></p>	<p>50 % de la facture de l'étude</p> <p>50 % des coûts éligibles de la facture</p>	<p>400 € par audit</p> <p>400 € par logement individuel et 3000€ par bâtiment</p>
A2	N&R	Etude de faisabilité (uniquement pour les parties/installations communes de logements collectifs)	50 % des coûts éligibles de la facture	/
B : Isolation et ventilation				
B10	N&R	Construction neuve passive (= besoin de chauffage/refroidissement ≤ 15 kWh/m ² .an)	Par unité d'habitation et par unité de calcul phpp Catégorie de base: 80 €/m ² jusqu'à 100m ² puis 40 €/m ² au-delà Revenus moyens : 100 €/m ² jusqu'à 100 m ² puis 50 €/m ² au-delà Faibles revenus : 120 €/m ² jusqu'à 100 m ² puis 60 €/m ² au-delà	Demande de promesse de prime optionnelle (non obligatoire) introduction de la demande 4 mois après l'introduction de la demande de Permis D'Urbanisme (PU)
		ou rénovation basse énergie (= besoin de chauffage ≤ 60 kWh/m ² .an)		
		Rénovation très basse énergie (= besoin de chauffage ≤ 30 kWh/m ² .an)	Par unité d'habitation et par unité de calcul phpp Catégorie de base: 110 €/m ² jusqu'à 100m ² puis 70 €/m ² au-delà Revenus moyens : 130 €/m ² jusqu'à 100 m ² puis 80 €/m ² au-delà Faibles revenus : 150 €/m ² jusqu'à 100 m ² puis 90 €/m ² au-delà	
		Rénovation passive (= besoin de chauffage/refroidissement ≤ 15 kWh/m ² .an)	Par unité d'habitation et par unité de calcul phpp Catégorie de base: 140 €/m ² jusqu'à 100m ² puis 100 €/m ² au-delà Revenus moyens : 160 €/m ² jusqu'à 100 m ² puis 110 €/m ² au-delà Faibles revenus : 180 €/m ² jusqu'à 100 m ² puis 120 €/m ² au-delà	
		<i>Bonus si nouveau châssis bois labellisé FSC ou PEFC</i>	+ 50€/m ² de vitrage	
		<i>Bonus si châssis bois NON labellisé FSC ou PEFC</i>	+ 5 €/m ² de vitrage	
		<i>Bonus si matériau isolant naturel / Bonus premier Blower Door test</i>	+ 10 €/m ² de surface isolée / 100%	
			Maximum jusqu'à 150 m ²	
			500 € par unité d'habitation	
B1	R	Isolation du toit (R isolant ≥ 4 m ² .K/W)	Catégorie de base: 15€/m ² de toiture isolée Revenus moyens : 20 €/m ² de toiture isolée Faibles revenus : 25 €/m ² de toiture isolée	50 % facture
		<i>Bonus si matériau isolant naturel</i>	+ 10 €/m ² de toiture isolée	
B2	R	Isolation des murs		50 % facture
		par l'intérieur (R isolant ≥ 2 m ² .K/W)	Catégorie de base: 20 €/m ² de mur isolé Revenus moyens : 25 €/m ² de mur isolé Faibles revenus : 30 €/m ² de mur isolé	
		par l'extérieur (R isolant ≥ 2 m ² .K/W)	Catégorie de base: 35 €/m ² de mur isolé Revenus moyens : 45 €/m ² de mur isolé Faibles revenus : 55 €/m ² de mur isolé	
		en coulisse (R isolant ≥ 1 m ² .K/W)	Catégorie de base: 8 €/m ² de mur isolé Revenus moyens : 10 €/m ² de mur isolé Faibles revenus : 12 €/m ² de mur isolé	
		<i>Bonus si matériau isolant naturel</i>	+ 10 €/m ² de mur isolé	
B3	R	Isolation du sol (R isolant ≥ 2 m ² .K/W)	Catégorie de base: 20 €/m ² de sol isolé Revenus moyens : 25 €/m ² de sol isolé Faibles revenus : 30 €/m ² de sol isolé	50 % facture
		<i>Bonus si matériau isolant naturel</i>	+ 10 €/m ² de plancher ou de sol isolé	
B4	R	Vitrage superisolant (U vitrage ≤ 1.1 W/m ² K ou ≤ 1.3 W/m ² K si châssis existant)	Catégorie de base: 10 €/m ² de vitrage Revenus moyens : 15 €/m ² de vitrage Faibles revenus : 20 €/m ² de vitrage	50 % facture
		<i>Bonus si utilisation d'intercalaire thermiquement amélioré</i>	+ 15 €/m ² de vitrage	
		<i>Bonus si U vitrage $\leq 1,0$ W/m²K ou $\leq 1,2$ W/m²K si châssis existant</i>	+ 15 €/m ² de vitrage	
		<i>Bonus si nouveau châssis bois labellisé FSC ou PEFC</i>	+ 50 €/m ² de vitrage	
		<i>Bonus si châssis bois NON labellisé FSC ou PEFC</i>	+ 5 €/m ² de vitrage	

PRIMES ÉNERGIE - 2012

B5	N&R	Toiture verte (<i>toit isolé avec $R \geq 4 \text{ m}^2.K/W$</i>)	Catégorie de base: 20 €/m ² Revenus moyens : 30 €/m ² Faibles revenus : 40 €/m ²	50 % facture et max 100 m ²
		<i>Bonus si toiture verte intensive</i>	+ 30 €/m ² de toiture verte intensive isolée	
B7	N&R	Protection solaire extérieure (<i>$g < 0.3$</i>)	Catégorie de base: 25 €/m ² de surface vitrée équipée de pare-soleil Revenus moyens : 30 €/m ² de surface vitrée équipée de pare-soleil Faibles revenus : 35 €/m ² de surface vitrée équipée de pare-soleil	50 % facture
		<i>Bonus si bois labellisé FSC ou PEFC</i>	+ 50 €/m ² de pare-soleil en bois labellisé	
B8	R	Ventilation mécanique performante		50 % facture
		Système centralisé avec récupération de chaleur et régulation (apport et extraction) (rendement $\geq 75\%$)	Catégorie de base: 2500 €/système Revenus moyens : 3000 €/système Faibles revenus : 3500 €/système	
		Système centralisé à la demande avec régulation (extraction uniquement)	Catégorie de base: 1250 €/système Revenus moyens : 1500€/système Faibles revenus : 1750 €/système	
		Système individuel à la demande avec régulation (extraction et pulsion)	Catégorie de base: 50 €/système Revenus moyens : 100 €/système Faibles revenus : 150 €/système	
C - Chauffage performant				
C1	R	Chaudière, générateur d'air chaud et aérotherme à condensation à puissance modulante	Catégorie de base: 550 € jusqu'à 40kW puis 5 €/kW supplémentaire Revenus moyens : 700 € jusqu'à 40kW puis 5 €/kW supplémentaire Faibles revenus : 850 € jusqu'à 40kW puis 5 €/kW supplémentaire	30 % facture (tubage compris)
C2	R	Chauffe-eau instantané au gaz	Catégorie de base: 125 €/installation Revenus moyens : 250 €/installation Faibles revenus : 500 €/installation	50 % facture
C3	R	Régulation thermique		50 % facture
		thermostat d'ambiance ou optimiseur	Catégorie de base: 25 €/thermostat Revenus moyens : 50 €/ thermostat Faibles revenus : 100 €/thermostat	
		vanne thermostatique	Catégorie de base: 10 €/vanne Revenus moyens : 20 €/vanne Faibles revenus : 30 €/vanne	
C4	N&R	Pompe à chaleur (<i>non réversible</i>)	Catégorie de base: 2000 €/habitation Revenus moyens : 2250 €/m ² Faibles revenus : 2500 €/m ²	30% facture
D - Energies renouvelables				
D1	N&R	Chauffe-eau solaire	Catégorie de base: 1500 € jusqu'à 4m ² (par unité d'habitation) + 200 €/m ² au-delà de 4m ² Revenus moyens : 2000 € jusqu'à 4m ² (par unité d'habitation) + 200 €/m ² au-delà de 4m ² Faibles revenus : 2500 € jusqu'à 4m ² (par unité d'habitation) + 200 €/m ² au-delà de 4m ²	30 % facture
D2	N&R	Système photovoltaïque (<i>si bâtiment neuf passif ou bâtiment rénové basse énergie</i>)	Catégorie de base: 0.25€/Wc Revenus moyens : 0.5 €/Wc Faibles revenus : 1€/Wc	30% facture

PRIMES ÉNERGIE - 2012

E - Investissements énergétiquement performants				
E1	N&R	Réseau de chaleur	Catégorie de base: 25% de la facture Revenus moyens : 27.5 % de la facture Faibles revenus : 30% de la facture	
E2	N&R	Cogénération	Catégorie de base: 3500 € x racine carrée de la puissance électrique (kW) Revenus moyens : 4000 € x racine carrée de la puissance électrique (kW) Faibles revenus : 4500 € x racine carrée de la puissance électrique (kW)	30% facture
E4	R	Relighting et optimisation éclairage <i>(uniquement pour parties /installations communes de logements collectifs)</i>	Catégorie de base: 25% de la facture Revenus moyens : 27.5% de la facture Faibles revenus : 30% de la facture	
E5	R	Variateur de fréquence		50 % facture
		tous logements		
		Si Puissance électrique < 100 W	Catégorie de base: 50 €/installation Revenus moyens : 100 €/installation Faibles revenus : 150 €/ installation	
		logement collectif		
		Si 100 W ≤ Puissance électrique < 300 W	Catégorie de base: 300 €/installation Revenus moyens : 350 €/installation Faibles revenus : 400 €/installation	
		Si 300 W ≤ Puissance électrique < 500 W	Catégorie de base: 500 €/installation Revenus moyens : 550 €/installation Faibles revenus : 600 €/ installation	
		Si 500 W ≤ Puissance électrique < 1 000 W	Catégorie de base: 800 €/installation Revenus moyens : 900 €/installation Faibles revenus : 1000 €/installation	
		Si Puissance électrique ≥ 1 000 W	Catégorie de base: 1000 €/installation Revenus moyens : 1100 €/installation Faibles revenus : 1200 €/installation	
E6	N&R	Tout autre équipement ou système qui améliore l'efficacité énergétique d'un bâtiment <i>(uniquement pour parties /installations communes de logements collectifs)</i>	Catégorie de base: 25% de la facture Revenus moyens : 27.5% de la facture Faibles revenus : 30% de la facture	Demande de promesse de prime obligatoire
F : Électroménagers performants				
F	N&R	Réfrigérateur/congélateur A++ ou sèche-linge électrique A <i>(uniquement pour les ménages)</i>	Catégorie de base: 50 €/installation Revenus moyens : 100 €/installation Faibles revenus : 200 €/installation <i>(+ bonus de 100 €/installation à pd 4 pers dans le ménage pour les faibles revenus)</i>	50 % facture